



Le directeur général adjoint des services

## Pôle Transitions et développement local

Décision nº 2024-335

Objet: Demande de subvention à la Métropole Grand Paris - Fonds d'investissement Métropolitain

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu la création du Fonds d'investissement Métropolitain-FIM,

Vu le projet de végétalisation et de désimperméabilisation d'une aire de jeux,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Métropole Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'investissement Métropolitain pour la végétalisation et la désimperméabilisation d'une aire de jeux.

Fait à Sceaux, le 31 octobre 2024

Pour le maire, l'adjoint

Florence PRESSON

